



MAIRIE DE LE GAVRE
44130 LE GAVRE

ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES LOTISSEMENTS « LE CLOS DES JARRYS » ET « LA GRANDE PRAIRIE » ET LES RUES DU MARTRAIS ET ARTHUR RICHEMONT A L'OCCASION DE LA FÊTE DU MUGUET

Arrêté n° VO25-11

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU LE GAVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement rue La Recouvrance, rue Jean de la Bretesche, rue Arthur de Richemont, rue Pierre Bioret, Rue Pierre de Dreux et rue du Martrais, ainsi que le sens de circulation Rue Maurice Briand, à l'occasion de la Fête du Muguet les 26 et 27 avril 2025

ARRÊTE

Article 1

Les 26 avril 2025 de 13h à 21h et 27 avril 2025 de 6h à 21h.

- Le stationnement des véhicules sera interdit, (sauf pour les riverains) rue La Recouvrance, rue Jean de la Bretesche et rue Arthur de Richemont
 - la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, (sauf pour les riverains) rue du Martrais
- le stationnement des véhicules sera interdit, (sauf pour les riverains et les participants) rue Pierre Bioret, rue Pierre de Dreux, rue Maurice Briand

Article 2

Une signalisation matérialisant ces interdictions sera mise en place.

Article 3

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site Internet de la Commune et affiché sur les lieux, aux extrémités des sections réglementées.

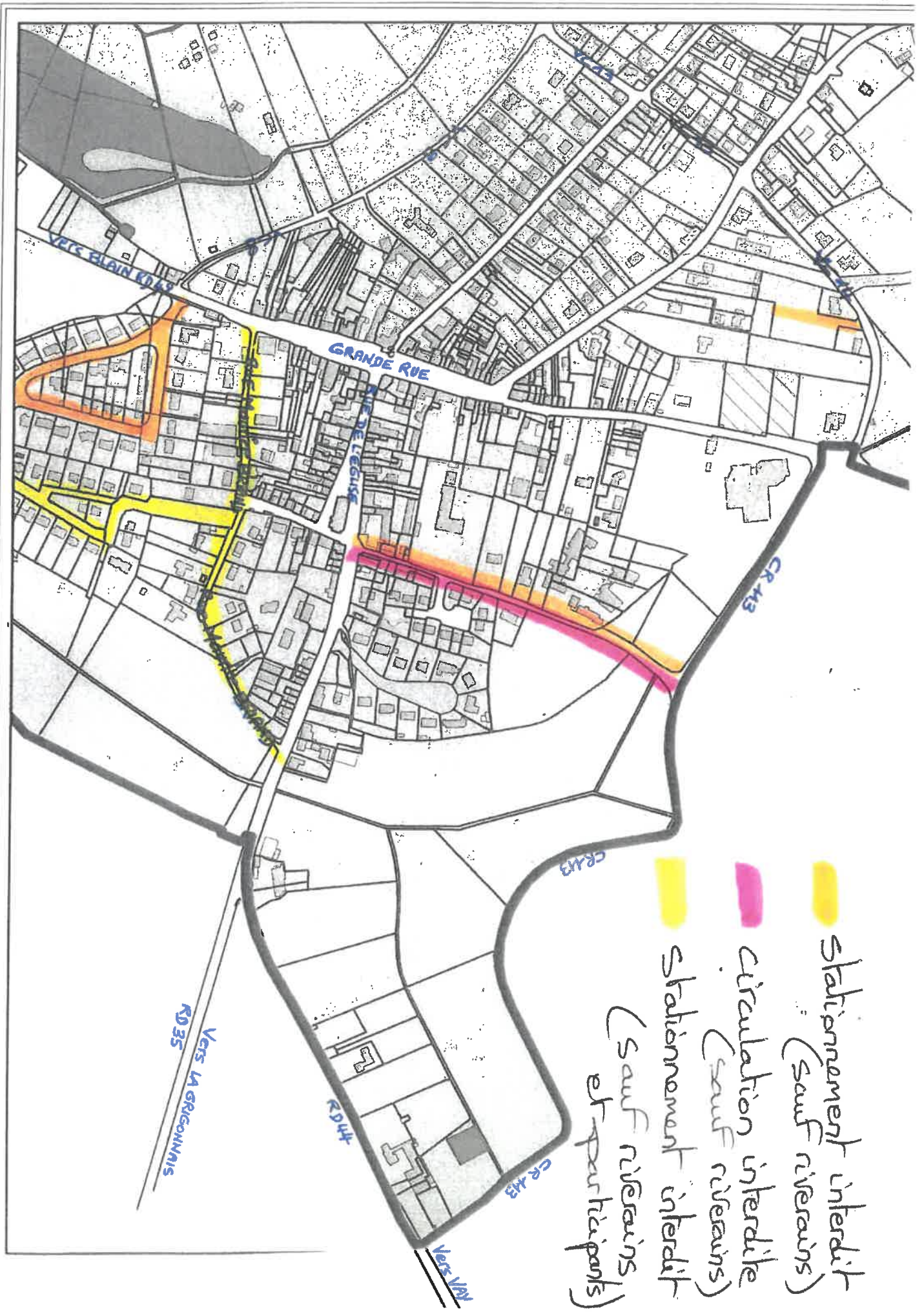
Article 4

Mme la secrétaire générale du Gâvre, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Blain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LE GÂVRE, le 26 mars 2025
Le Maire,

Nicolas OUDAERT





Stationnement interdit
(sauf riverains)

Circulation interdite
(sauf riverains)

Stationnement interdit
(sauf riverains
et participants)